

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 5 novembre 2012

Le lundi 5 novembre deux mil douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRÉ, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Julie BOILLLOT, M. Jérémie REDLER, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES.

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Jean-Pascal HESSE,

Etaient excusés :

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Hélène ZWANG, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 5 novembre 2012.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- **2012 DDEEES 248** : Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de la Muette (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2012 DEVE 72** : Passation d'un marché de valorisation et de signalétique du Jardin Botanique de la Ville de Paris.
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2012 DVD 140** : Contrat d'affermage avec la société SPIE AUTOCITE pour l'exploitation du parc de stationnement Jean Boulin (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2012 DVD 186** : Avenant n°1 au contrat d'affermage avec la SAEMES pour faciliter la recharge des électriques destinés aux activités de transport respectueuses de l'environnement dans les 19 parcs de stationnement de surface (7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **Budget primitif 2013**
M. Pierre GABORIAU rapporteur
- **2012 DU 127** : Projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements de Paris. Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme.
M. Grégoire CHERTOK rapporteur.
- **Convention de mise à disposition de la salle des commissions pour les élections internes de l'UMP.**
M. Pierre AURIACOMBE rapporteur.
- **2012 DU 130** : Débat sur les résultats de l'application du Plan local d'urbanisme de Paris au regard de la satisfaction des besoins en logements, en application de l'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme.
M. Grégoire CHERTOK rapporteur.
- **2012 DU 227** : Communication du Maire de Paris sur le bilan PLU en matière d'équipements publics.
M. Grégoire CHERTOK rapporteur.
- **2012 DJS 263 - 2012 DF 77** : Approbation des tarifs d'utilisation des installations du Stade Jean Bouin (16^e).
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.
- **2012 DJS 395** : Conclusion des quatre conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation privative par la SASP Stade Français Paris de dépendances du Stade Jean Bouin de Rugby situé, 20 à 40 avenue du Général Sarraill (16^e).
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2012 DASCO 158** : Approbation du programme prévisionnel d'investissement des lycées pour 2012/2022 proposé par la Région Ile-de-France.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur.
- **2012 DFPE 411** : Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de quatre établissements de petite enfance situés dans le 11^e, 12^e et 16^e et 20^e arrondissements.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur.
- **2012 DLH 197** : Transformation en résidences sociales des foyers de la Poste 272 rue du Faubourg Saint Martin (10^e), 45 avenue du général Michel Bizot (12^e) et 155 avenue de Versailles (16^e).
M. Marc LUMBROSO rapporteur.
- **2012 DLH 206** : Réalisation par Paris Habitat-OPH d'un programme de création d'un logement PLUS, 7/7bis rue Scheffer (16^e).
M. Marc LUMBROSO rapporteur.
- **2012 DDEEES 224** : Subvention (3 000 euros) à l'association des commerçants du village de Passy (16^e) pour les illuminations de fin d'année 2011.
Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.
- **2012 DDEEES 244** : Subvention (3 000 euros) à l'association des commerçants du marché couvert de Passy (16^e) pour les illuminations de fin d'année 2011.
Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.
- **2012 DAC 703** : Signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication et la société par actions simplifiée (SAS) Palais de Tokyo sur l'utilisation des espaces et des parvis du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et du Palais de Tokyo sis 11-13 bis avenue du Président Wilson (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur.
- **2012 DAC 748** : Subvention (4 000 euros) à l'association Le Palais Royal (16^e).
Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.
- **2012 DUCT 204** : Subvention Fonds du Maire (5 000 euros) à l'association Relais famille (16^e).
Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.
- **2012 DASCO 59** : Subvention (57 251 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 10.

- Désignation du secrétaire de la séance du 5 novembre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Mme BAIGUINI s'étonne, alors qu'elle était déjà intervenue à ce sujet, que les comptes rendus du Conseil d'arrondissement soient publiés sur le site internet de la Mairie du 16^e arrondissement avant leur adoption au conseil d'arrondissement suivant.

M. GOASGUEN demande à la Directrice Générale des Services de préciser sur le site internet que les comptes rendus sont publiés sous réserve de leur adoption lors du conseil d'arrondissement suivant.

Le compte rendu du conseil est adopté à l'unanimité.

- **2012 DDEES 248** : Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de la Muette (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI indique que la société CMO, représentée par Madame Caroline MARGERIDON, a souhaité organiser un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de la Muette (16^e). Compte tenu de la faible commercialité du site et de sa situation géographique, le coût de location s'élève à 1,60 euro par m² et par jour.

Mme SALMAT demande si le nettoyage de la pelouse sera effectué à la fin du salon.

Mme BALDINI rappelle que si la pelouse a été dégradée lors de la Fête à Neu-Neu, les stands surélevés présentés par Mme MARGERIDON ne devraient pas l'abîmer. La pelouse sera néanmoins nettoyée à la suite de cette manifestation.

M. GOASGUEN confirme que la pelouse est toujours fortement dégradée après la Fête à Neu-Neu. En revanche, ce n'est pas le cas lors de la tenue du salon des antiquaires et des galeristes.

M. LAURET estime que cette manifestation rapportera plus de 50 000 euros à la Ville de Paris, ce qui représente une somme importante.

M. GOASGUEN souligne que les tarifs proposés à M. CAMPION, organisateur de la Fête à Neu-Neu, sont bien inférieurs à ceux proposés à Mme MARGERIDON.

M. MANO affirme que M. CAMPION bénéficie depuis toujours de complaisances de la part la Ville de Paris, qui expliquent les tarifs qui lui sont proposés. Cette minoration peut se justifier par le caractère populaire de la Fête à Neu-Neu mais elle lui semble regrettable.

Le projet de délibération 2012 DDEES 248 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DEVE 72** : Passation d'un marché de valorisation et de signalétique du Jardin Botanique de la Ville de Paris
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI explique qu'à l'occasion de l'extension du stade Roland Garros, les serres d'Auteuil vont connaître un coup de jeune. Le jardin botanique va être complètement réorganisé entre ses différents sites. A cette occasion, les serres d'Auteuil seront consacrées à la diversité végétale du monde tropical, avec une présentation par continent et un focus sur les écosystèmes menacés. Comme le Conseil d'arrondissement l'a souhaité à plusieurs reprises, les serres d'Auteuil méritaient une attractivité et une vraie visibilité parce qu'elles étaient un peu oubliées sauf pour les « fans »

mais en perte de visiteurs pour le grand public. Le marché soumis aujourd'hui est donc relatif à un marché de signalétique et de scénographie. Mme Baldini se dit favorable et attend beaucoup de ces aménagements du jardin botanique des serres d'Auteuil.

M. LAURET considère que malgré les oppositions fortes à ce projet sur les serres d'Auteuil, on se rend compte que finalement elles étaient peu fréquentées. Ce projet permet une valorisation accrue des collections des serres d'Auteuil avec une organisation pédagogique plus ouverte au public scolaire. M. Lauret votera favorablement.

M. ALPHAND s'étonne d'entendre M. Lauret expliquer, que l'opposition aux projets menés pour les intérêts privés de la Fédération Française de Tennis sur les Serres d'Auteuil ne serait désormais plus très forte. Il affirme à M. Lauret, que ses collègues et lui s'y opposent tout à fait fortement et pour encore longtemps. M. ALPHAND s'étonne également d'entendre Véronique Baldini présenter ce projet de délibération pour lequel il ne s'agit que de signalétique. Il votera favorablement, mais il s'étonne quand il entend Mme Baldini commencer son intervention en disant que le projet va donner un coup de jeune aux Serres d'Auteuil. Il affirme que ce ne sera pas le cas.

Mme BALDINI réaffirme au contraire que la réorganisation des serres permettra de leur apporter une nouvelle jeunesse.

Le projet de délibération 2012 DEVE 72 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DVD 140** : Contrat d'affermage avec la société SPIE AUTOCITE pour l'exploitation du parc de stationnement Jean Boulin (16^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI rappelle que le projet de délibération propose de créer un parking sous le stade Jean Bouin. Elle regrette que sur les 480 places de stationnement proposées, seules 95 soient dédiées aux riverains. Ces derniers ont en effet souffert de la construction du stade, qui a détérioré leur environnement, et n'ont aucune compensation en termes de places de parking. Il semble dès lors que la Ville de Paris a construit ce parking pour satisfaire les besoins des usagers du Stade Jean Bouin, et non ceux des riverains. Par ailleurs, la pertinence des « places horaires » dans ce parking n'est pas démontrée, eu égard la faible concentration de commerces aux alentours. Mme BALDINI émet le vœu que le nombre de places réservées aux riverains soit augmenté.

M. GOASGUEN est tout à fait favorable au vœu, mais demande qu'il soit rectifié afin de lire « pallier le déficit ».

M. MANO est satisfait que la Ville de Paris ait construit un parking. Il se dit favorable à un nombre supplémentaire de places accordées aux riverains.

Le projet de délibération 2012 DVD 140 est adopté à l'unanimité.

Le vœu ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

- **2012 DVD 186** : Avenant n°1 au contrat d'affermage avec la SAEMES pour faciliter la recharge des véhicules électriques destinés aux activités de transport respectueuses de l'environnement dans les 19 parcs de stationnement de surface (7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e).
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI explique que la flotte de taxis parisiens sera bientôt composée d'une large part de véhicules électriques. A ce titre, les chauffeurs de taxis de ce type de véhicules sont demandeurs de places pour recharger les batteries de leur véhicule. A cet effet, la SAEMES propose donc de leur réserver un certain nombre d'emplacements.

Mme SALMAT demande si ces places seront uniquement réservées aux taxis.

Mme BALDINI précise que cela ne sera pas le cas. Il convient toutefois d'avoir l'infrastructure adéquate pour accueillir les 200 taxis électriques prévus.

M. GOASGUEN se félicite de ce projet.

Le projet de délibération 2012 DVD 186 est adopté à l'unanimité.

➤ **162012141 Budget primitif 2013**

M. GABORIAU propose au Conseil de se prononcer sur le montant des dotations affectées à l'état spécial du 16^e arrondissement sur la base des montants globaux approuvés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 octobre 2012.

L'état spécial doit être adopté en équilibre réel par le conseil d'arrondissement, avant d'être soumis au Conseil de Paris en même temps que le budget général.

M. GABORIAU précise que les trois dotations attribuées à l'état spécial du 16^e arrondissement au titre du Budget Primitif 2013 - à savoir la dotation d'animation locale, la dotation de gestion locale et la dotation d'investissement - s'élèvent à 5 707 983 d'euros, soit une augmentation de 5,12 % par rapport au Budget Primitif 2012.

En outre, la dotation d'investissement, destinée à financer d'une part les dépenses en matière de voirie ou dans les équipements de proximité gérés par le conseil d'arrondissement, d'autre part les dépenses d'investissement des conseils de quartier, n'a pas été augmentée depuis 2005 et reste fixée à 395 745 euros.

Par ailleurs, le montant de la dotation d'animation locale est fixé à 598 684 euros, en augmentation de 0,73 % par rapport à 2012. La dotation d'animation locale comprend les crédits d'animation locale et culturelle, les crédits nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier et ceux destinées aux travaux d'urgence d'entretien des équipements de proximité, (à savoir les écoles, les crèches, les espaces verts, les équipements sportifs, les bibliothèques, le pigeonier, le centre d'animation, le conservatoire, la maison des associations et la mairie d'arrondissement).

S'agissant des crédits d'animation locale, l'augmentation de 5 885 euros par rapport à 2012, soit une augmentation de 1,74 %, résulte de l'actualisation des critères de répartition de la dotation d'animation locale, en application de la délibération du Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012.

Concernant les crédits dédiés aux travaux urgents dans les équipements de proximité, ils ont été calculés sur la base du montant moyen des dépenses mandatées sur les trois derniers exercices, ce qui conduit pour le 16^e arrondissement, à une diminution de 1 568 euros, soit une baisse de 0,73 % par rapport au Budget Primitif 2012.

Quant à la dotation de gestion locale, dont les crédits sont destinés au fonctionnement courant des équipements de proximité, elle se chiffre à 4 713 554 euros, ce qui représente une augmentation de 273 496 euros, soit une augmentation de 6,16 % par rapport au Budget Primitif 2012.

Les évolutions les plus significatives concernent :

- les crédits de fonctionnement des crèches, qui sont en hausse de 152 620 euros, soit 17,44 %, il s'agit essentiellement de financer l'augmentation des frais de nettoyage des établissements d'accueil (+68 436 euros par rapport au Budget Primitif 2012) et des dépenses de locations immobilières (+85 655 euros par rapport à 2012).
- Les crédits dédiés au conservatoire, qui augmentent également sur la ligne consacrée au nettoyage des locaux (+19 394 euros, soit 16,41 % d'augmentation par rapport à 2012).
- Le budget du centre d'animation qui est en hausse de 68 753 euros, soit 10,23 %.
- Enfin, les crédits consacrés aux espaces verts, lesquels sont en augmentation de 5,85 %, essentiellement pour tenir compte de l'inscription des jardinières à l'inventaire des équipements gérés par le conseil d'arrondissement (+14 271 euros).

Mme SALMAT s'étonne de ne plus trouver au rez-de-chaussée de la Mairie le journal du 16^e arrondissement, qui permettait à l'opposition de donner son point de vue. Il lui semblait que ce

média faisait partie du budget d'animation locale qui avait été voté. Mme SALMAT souhaite savoir pourquoi ce journal a cessé de paraître.

M. GOASGUEN explique que la Mairie du 16^e arrondissement devait réaliser des économies, justifiant ainsi la fin de la parution de ce journal. En revanche, sensible aux propos de Mme SALMAT, il propose d'offrir une page d'expression à l'opposition dans sa publication de député.

M. MANO félicite M. GABORIAU pour son élection en tant que nouveau Président de la Commission des finances de la Ville de Paris. Il note une augmentation significative de l'investissement dans le 16^e arrondissement, qui n'est pas l'arrondissement le plus mal loti de Paris.

M. GOASGUEN regrette que les états spéciaux soient systématiquement basés sur des analyses sociales injustifiées. En effet, les crédits destinés aux équipements sportifs n'ont pas à être différenciés selon la nature sociale des arrondissements. M. GOASGUEN ne considère pas que le 16^e arrondissement fasse partie des arrondissements les mieux lotis.

M. GABORIAU rappelle que la gestion de certains équipements a été transférée de la Ville vers l'arrondissement ; le versement des crédits pour leur entretien est donc normal.

M. GOASGUEN précise que ces transferts de gestion sont source de problèmes. Ainsi, du cuivre, pour une valeur de 20 000 euros, a été volé au TEP Jean-Pierre Wimille. La Mairie du 16^e arrondissement n'arrivera pas à se faire rembourser cette somme par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, bien que le lieu ne soit pas sous la surveillance de l'arrondissement.

M. GOASGUEN se félicite d'avoir récupéré des équipements, mais ils posent problème quant à leur surveillance qui reste une compétence de la mairie centrale .

Le projet du budget primitif 2013 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DU 127** : Projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements de Paris. Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

M. Grégoire CHERTOK rapporteur

M. CHERTOK indique que dans le cadre du prolongement de la ligne E du RER vers l'ouest, des travaux de transformation sont prévus à la Porte Maillot. Le Conseil d'arrondissement soutient cette délibération, à une exception, qui sera soumise sous forme de vœu à cet aménagement. En effet, le Maire du 16^{ème} arrondissement souhaite que les élus du 16^{ème} et du 17^{ème} arrondissement soient associés dans le cadre d'une concertation.

M. LAURET précise au Conseil que la Ville de Paris souhaite étendre le tramway au-delà de la Porte Maillot, jusque dans le 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN estime que l'extension du tramway n'entre pas dans le cadre du projet de délibération. Néanmoins, la Ville aura un travail de justification important à mener sur le plan économique et environnemental pour que le tramway longe le Bois de Boulogne. Un débat devra être organisé concernant la prolongation du tramway, pendant la prochaine campagne des municipales. Ces questions concernent les Parisiens, et il conviendra de leur poser les bonnes questions en la matière.

M. MANO précise que les travaux du tramway profiteront également aux habitants des arrondissements voisins.

Mme SALMAT considère qu'un projet de tramway reliant la Porte de Versailles et la Porte Maillot est pertinent.

Le projet de délibération 2012 DU 127 est adopté à l'unanimité.

Le vœu émis est adopté à l'unanimité.

- **2012 DU 130** : Débat sur les résultats de l'application du Plan local d'urbanisme de Paris au regard de la satisfaction des besoins en logements, en application de l'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme.

M. Grégoire CHERTOK rapporteur

M. CHERTOK explique que le projet de délibération appelle l'attention du Conseil sur les effets potentiels de dispositifs visant à majorer les droits à construire dans le paysage parisien. Les constructions de logements sociaux et les constructions à très haute performance énergétique permettent de dépasser le COS de 20 %. La Ville propose au Conseil d'arrondissement de renoncer à un troisième dispositif de dérogation des 20 %. Cette proposition va dans le sens du Conseil d'arrondissement, qui s'est opposé à une densité trop forte dans les zones à construire. Par ailleurs, bien qu'étant favorable au projet de délibération, M. CHERTOK ne se joint pas au satisfecit dressé par le Maire de Paris sur le nombre de logements sociaux à Paris, et indique que les chiffres présentés sont contestés.

M. LAURET demande au Conseil sa position sur la poursuite des constructions de logements sociaux dans le 16^e arrondissement et notamment à la Gare d'Auteuil.

M. GOASGUEN indique ne pas avoir besoin d'un acte qui ferait référence à la loi Boutin pour laquelle il a la plus grande estime, comme tout le monde le sait. Ce serait un acte inutile de construire des logements non sociaux supplémentaires, ce qui signifie qu'il accepte les logements sociaux et la politique qui est faite. D'ailleurs, à part la gare d'Auteuil et la RFF sur lequel la Mairie de Paris et celle du 16^{ème} arrondissement sont en conflit, il rappelle que lorsqu'il y a des équipements de proximité, la mairie du 16^{ème} n'a jamais opposé de points négatifs sur les demandes qui sont faites. Sur la gare d'Auteuil, M. Goasguen n'est pas hostile aux logements sociaux ; il rappelle simplement que la hauteur des constructions qui sont proposées sur la gare d'Auteuil est trop importante. Il serait possible de construire davantage de logements sociaux sur une surface inférieure et surtout sur une hauteur inférieure. M. Goasguen tient à ce que l'environnement soit respecté. Si l'on diminue le plafond des constructions de la gare d'Auteuil, il signera à 2 mains. Il ne s'agit pas de sa part d'une opposition sociale ni sociologique mais d'une opposition urbanistique concernant le gare d'Auteuil.

M. MANO souligne par ailleurs la difficulté des négociations avec Réseau Ferré de France, concernant la cession du terrain de la gare d'Auteuil à la ville de Paris, notamment sur le volet financier.

M. GOASGUEN estime que la politique du *statu quo* sur ce dossier aurait coûté 20 millions d'euros supplémentaires à la Ville. Il suggère que la Ville négocie avec RFF une réduction du prix et du taux auquel le contrat a été conclu.

Il est pris acte à la majorité de la communication, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI, Mme ARLES s'étant abstenus.

- **2012 DU 227** : Communication du Maire de Paris sur le bilan PLU en matière d'équipements publics.

M. Grégoire CHERTOK rapporteur

M. CHERTOK indique regretter la pauvreté des réalisations d'équipements publics dans le 16^e arrondissement sur les cinq ans. Cinq périmètres de localisation étaient notamment prévus dans l'arrondissement pour la petite enfance. Seul le projet de la crèche rue de la Pompe est en cours, tandis que l'EHPAD rue de Varize est au point mort, tout comme la bibliothèque de la gare d'Auteuil. M. CHERTOK se réjouit par ailleurs du rejet par la Commission supérieure des sites, de l'emplacement réservé aux gens du voyage, du fait de sa localisation. Globalement, M. CHERTOK répète que le bilan des cinq années est relativement pauvre par rapport aux besoins importants de l'arrondissement.

Mme JUNOT rappelle qu'entre 2001 et 2012, 10 places en crèche ont été créées par an sur l'arrondissement. De 2001 à 2008, la Ville de Paris a livré à la Mairie du 16^e arrondissement la crèche Ankara avec 38 places, 10 places dans la crèche d'entreprise Babylou, et cinq places dans la crèche Sainte Perine. Plus de 4 000 demandes de places affluent chaque année. De 2008 à 2012, la Ville a livré à l'arrondissement la crèche Erlanger avec 50 berceaux et la crèche de l'avenue de Versailles avec 61 berceaux. Par ailleurs, la Ville a acheté six places dans la structure « Mille et un pas » dans le sud de l'arrondissement, soit un total de 117 nouvelles places sur quatre ans. D'autres projets de crèches existent, mais ne peuvent être budgétés avant la prochaine mandature. Par ailleurs, l'arrondissement va connaître des restructurations de crèches, en raison de la vétusté de certaines. A titre d'exemple, Mme JUNOT souligne qu'une crèche dans le sud de l'arrondissement qui accueille 88 berceaux sera fermée pendant un an, à compter de 2015. La crèche située rue du Commandant Schlœsing, comptant 88 berceaux, sera également fermée pour un an minimum. Pour la mandature prochaine, la Ville de Paris prévoit d'ouvrir 30 berceaux place Possoz. Une crèche interentreprises prévoit d'ouvrir rue de la Pompe ; Mme JUNOT souhaite que la ville y réserve la totalité des 40 berceaux. Par ailleurs, l'ancienne gendarmerie sise rue Saint Didier accueillera 60 berceaux.

Mme JUNOT attire l'attention du Conseil d'arrondissement sur l'aggravation de cette situation. En effet, compte tenu du caractère jeune et familial de l'arrondissement, les pénuries sont à gérer au quotidien. De plus, la restructuration d'une crèche dans le sud de l'arrondissement a abouti à la perte de 55 berceaux. Mme JUNOT déplore que sur 4 000 demandes, seules 380 places aient été attribuées. A titre de comparaison, 600 places avaient pu être attribuées l'année dernière. Enfin, elle estime que si les restructurations se mettent en place à partir de 2014, les fermetures ne seront pas compensées. En ce sens, le vœu est pleinement justifié.

M. MANO regrette la présentation trop rapide sur le taux d'équipements dans l'arrondissement. Il souligne qu'un certain nombre de projets sont bloqués du fait des procédures judiciaires engagées par des associations de riverains. Il admet que l'arrondissement souffre d'une pénurie de crèches, en raison d'une forte pression foncière. Il suggère une coordination accrue entre la Mairie de l'arrondissement et la Ville de Paris, afin de gérer les places en crèche.

M. MANO réfute par ailleurs le jugement de M. CHERTOK sur le logement social à Paris. En effet, le Comité de vigilance estime que Paris aura 20 % de logements sociaux en 2014, ce qui démontre l'efficacité du nombre de logements sociaux ouverts à Paris. Il reconnaît que le problème du logement ne pourra être réglé dans les 105 km² de Paris, mais estime que la construction de 6 000 logements par an est possible.

M. GOASGUEN considère que des points demeurent en suspens dans le descriptif PLU, notamment en ce qui concerne les aires d'accueil pour les gens du voyage. Les difficultés concernant les logements sociaux dans le 16^e arrondissement peuvent être le fait de riverains qui se mobilisent, mais les tribunaux administratifs jugent en droit. Les textes proposés par la Ville de Paris sont soumis aux tribunaux qui les annulent. M. GOASGUEN estime qu'on ne peut reprocher aux collectifs de riverains de faire valoir leurs droits. Dans ce dossier, la Mairie du 16^e arrondissement ne fait que suivre ce qui se passe, car elle n'est pas décisionnaire sur le sujet.

Concernant la rue de Varize, le dossier est au point mort. M. GOASGUEN fait confiance au droit pour faire face aux contestations. Les associations de riverains sont en droit de faire valoir leurs droits. Par ailleurs, le Conseil soumettra deux vœux à la suite de cette communication.

Par ailleurs, et bien que la coordination avec la Ville de Paris se déroule convenablement, la situation des crèches devient intenable, car celles-ci sont soumises à un nombre important de règlements et à une pression foncière considérable. La Ville de Paris reconnaît à ce sujet que le 16^e arrondissement est plus mal loti que d'autres arrondissements.

M. GOASGUEN émet enfin le vœu de reconstruire l'école rue Erlanger, afin de pallier le retard en la matière.

M. LAURET estime que cette création d'école se ferait à la place de logements sociaux à la Gare d'Auteuil. Bien que se disant favorable à la rénovation de l'équipement rue Erlanger, ce projet nécessite une étude sérieuse *a priori*. Il note par ailleurs que l'école de la rue Boileau dispose de pièces libres.

M. GOASGUEN affirme que si la Ville de Paris était certaine que les travaux à la gare d'Auteuil allaient débiter, les travaux auraient été entrepris rue Erlanger. En effet, il est inconcevable de proposer une grande quantité de logements à cet endroit sans équipement scolaire adéquat. Cette

absence d'initiative sur les deux chantiers prêle à confusion sur la stratégie de la Ville de Paris sur ces dossiers.

L'étude sur les écoles, menée par l'Académie et les services de la Mairie du 16^e arrondissement, est toutefois extrêmement précise. Certaines écoles dans le sud de l'arrondissement sont en difficulté, comme en témoigne la baisse de fréquentation de l'école Murat et de l'école du Parc des Princes, à la suite de rumeurs infondées sur la qualité de l'enseignement dans ces établissements. M. GOASGUEN répète son attachement à la qualité des écoles de l'arrondissement, et souhaite que ces deux écoles soient appréciées à leur vraie valeur.

M. MANO a observé la possibilité de restructurer la rue Erlanger, et estime que l'espace n'y est pas correctement occupé. Une solution acceptable serait de créer une école provisoire, mais pas sur le lieu de la gare d'Auteuil. Par ailleurs, il note que les jugements du tribunal administratif sont curieux, car les permis de construire ont été annulés pour d'infimes et peu sérieuses raisons. En outre, il estime qu'il est nécessaire de s'attaquer aux fondamentaux du droit de l'urbanisme.

M. GOASGUEN s'étonne des commentaires de M. MANO sur la justice, mais rejoint ses propos sur la refonte nécessaire du droit de l'urbanisme.

Le vœu en faveur des crèches est adopté à l'unanimité.

Le vœu en faveur de l'occupation du terrain de la gare d'Auteuil pour l'accueil d'une école provisoire afin de permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la restructuration d'une école rue Erlanger est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT ayant exprimé un avis défavorable.

- **2012 DJS 263** : Approbation des tarifs d'utilisation des installations du Stade Jean Bouin (16^e).
 - **2012 DJS 395** : Conclusion des quatre conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation privative par la SASP Stade Français Paris de dépendances du Stade Jean Bouin de Rugby situé, 20 à 40 avenue du Général Sarraill (16^e).
- M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

M. GOASGUEN explique que le Stade Jean Bouin reste problématique pour Paris et le 16^e arrondissement. Il estime que les délibérations ne vont pas dans le bon sens, et note que les contribuables parisiens ne savent pas combien cette structure leur a coûté. Il est dès lors nécessaire de connaître le coût des travaux entrepris sur le stade Jean Bouin avant la fin de la mandature.

La Ville a enregistré les difficultés structurelles que ce stade allait provoquer. En effet, les affectations extra-sportives prévues vont à l'encontre des propos tenus par le Maire de Paris, qui avait promis que le stade serait réservé à des manifestations sportives. M. GOASGUEN se désole de constater que des activités extra-sportives sont lancées pour compenser l'insolvabilité du stade Jean Bouin. M. GOASGUEN estime que les riverains n'ont pas à subir la mauvaise gestion par la Ville de Paris. Par ailleurs, la rétribution faite à la Ville de Paris des bénéfices réalisés est dérisoire, et la politique du cadeau faite au stade Jean Bouin ne se justifie pas. M. GOASGUEN estime qu'il s'agit de subventions déguisées, en raison des taux très faibles de rétribution.

En outre, l'utilisation du stade Jean Bouin pour des concerts sera source de mécontentement pour les riverains.

Enfin, M. GOASGUEN souhaite que les groupes scolaires puissent utiliser gratuitement le stade pour leur pratique d'EPS, en dehors des compétitions programmées. En effet, il juge que le stade sera peu utilisé en raison de sa faible capacité d'accueil. Il évoquera ce sujet au Conseil de Paris, pour dire au Maire de Paris l'erreur de gestion commise dans les choix stratégiques du stade Jean Bouin.

M. HERVOUET DES FORGES note que les délibérations 2012 DJS 263 et 2012 DJS 395 sont très voisines. La délibération 2012 DJS 263 fait apparaître que la Ville propose une direction opérationnelle en régie, et que les prestations techniques, budgétées à 600 000 euros par an, sont externalisées. La redevance fixe est portée à 440 000 euros, et une redevance variable est prévue variable si le Club résidant réalise un chiffre d'affaires supérieur à 4,5 millions d'euros. M. HERVOUET DES FORGES estime que ce montage est extrêmement fragile. Il s'étonne par ailleurs que la régie transitoire soit établie pour « quelques années », alors que la période est de trois ans. Il remarque que la concession sportive est de cinq ans, alors que la concession commerciale est de dix ans. Cette différence dans la durée des concessions va à l'encontre du projet initial qui

consacrait ce stade exclusivement à la pratique sportive. La délibération ne peut être acceptée ; le budget de ce stade sera certainement déficitaire, eu égard au nombre limité de matchs qui s'y joueront. M. HERVOUET DES FORGES constate également que le projet de délibération fait état des difficultés économiques du projet, mais désapprouve la raison avancée de la conjoncture économique, qui n'excuse en rien la mauvaise gestion de ce projet. Il s'oppose à ce projet de délibération, estimant que le dossier du stade Jean Bouin a été très mal géré, et n'est pas viable économiquement. Par ailleurs, il émet également le vœu que le stade puisse être utilisé gratuitement par les groupes scolaires lorsqu'il sera vide.

Mme BAIGUINI rappelle que la Mairie de Paris s'était engagée à reloger les groupes scolaires ne pouvant plus utiliser le stade Jean Bouin, notamment sur les pelouses d'Auteuil. Les pelouses d'Auteuil étant fermées, cela a posé de nombreux problèmes. Elle tient à souligner que l'EPS est notée en partie sur un contrôle continu au brevet des collèges et au baccalauréat, alors que les enfants ne peuvent s'entraîner. En ce sens, et s'agissant d'examens nationaux, Mme BAIGUINI note une rupture d'égalité des chances, et souligne que cette notion n'est pas réservée aux enfants d'arrondissements de gauche.

M. MANO rappelle l'opposition de principe de la Mairie du 16^e arrondissement sur le projet du stade Jean Bouin. Il se dit confiant dans le fait que l'équipe du Stade français appréciera le stade et ses installations. Sur le plan économique, M. MANO rappelle que le rugby ne dispose pas des moyens financiers comparables à ceux du football, mais que les tarifs proposés dans le projet de délibération ne sont pas négligeables.

Quant à la proposition de laisser les groupes scolaires profiter du stade, M. MANO réfute cette idée, estimant que les pelouses sont fragiles et qu'aucun stade de haut niveau n'est ouvert aux groupes scolaires pour leur pratique d'EPS.

Concernant les utilisations autres que sportives, M. MANO propose de les limiter quantitativement ; un amendement en ce sens pourrait être proposé au prochain Conseil de Paris.

M. LAURET précise que la redevance reversée au Stade Charlety est de 250 000 euros. Le projet de délibération fait état d'une redevance de 1 650 000 euros, hors recettes liées au parking et aux salons. A cet égard, les montants présentés par M. HERVOUET DES FORGES sont inexacts. Concernant le vœu de la mise à disposition gratuitement du stade aux groupes scolaires, M. LAURET souhaite que les associations versent un tarif, même minime, pour disposer du stade.

M. GOASGUEN estime que la production de concerts au stade Jean Bouin et au Parc des Princes sera extrêmement pénible pour les riverains. Par ailleurs, les concerts abîment les pelouses ; il réfute donc en ce sens l'argument de M. MANO. Quant aux montants de redevance, M. GOASGUEN attend d'autres chiffres qui doivent lui être communiqués prochainement. En outre, il estime que ce stade a été une mauvaise affaire pour les Parisiens, et que le Maire de Paris devra s'en occuper. Par ailleurs, il souhaite que le stade soit utilisé au mieux pour l'instant. Il demande au Conseil de voter contre ce projet de délibération.

Mme SALMAT demande si M. GOASGUEN souhaite émettre un vœu pour limiter le nombre de manifestations hors sportives.

M. GOASGUEN rétorque qu'il ne rentre pas dans ce type de négociation avec la Ville de Paris.

Les délibérations 2012 DJS 263 et 2012 DJS 395 sont rejetées à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT ayant exprimé un avis favorable.

Le vœu sur la mise à disposition gratuite du stade Jean Bouin pour les groupes scolaires est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT ayant exprimé un avis défavorable.

- **2012 DASCO 158** : Approbation du programme prévisionnel d'investissement des lycées pour 2012/2022 proposé par la Région Ile-de-France.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur

Mme JUNOT explique que ce programme se fixe plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins démographiques ;
- poursuivre l'effort de construction et de rénovation ;

- lutter contre les inégalités sociales, scolaires et territoriales ;
- assurer une offre de formation diversifiée et de qualité, en développant la polyvalence des établissements et leur accessibilité (transports, accessibilité aux personnes handicapées), en rééquilibrant la géographie du post-bac et des formations internationales et en soutenant le développement de certaines filières professionnelles ;
- expérimenter une gestion inter-académique des flux d'élèves ;
- développer des internats de proximité.

Ces objectifs se traduisent dans diverses opérations d'investissement, dont certaines concernent le territoire parisien. Par ailleurs, des rénovations, d'ampleurs diverses, sont programmées. Le pôle sciences de la cité scolaire Janson de Sailly bénéficiera de ces rénovations. De plus, la programmation de travaux dans les cités scolaires (ensembles immobiliers comprenant un collège et un lycée) sera réalisée en liaison avec le département de Paris, qui sera amené à participer au financement des opérations, dès lors que celles-ci concernent des parties communes aux deux établissements ou propres au collège. Le PPI prévoit la mise en accessibilité aux personnes handicapées ; à ce titre, le lycée Octave Feuillet (16^e) en bénéficiera.

Le PPI traite par ailleurs de la situation des lycées de la Ville de Paris.

12 lycées restent en effet encore rattachés à la commune de Paris, qui les gère directement. Ces lycées doivent être à terme transformés en établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et relever de la responsabilité régionale. Il s'agit de lycées professionnels ou technologiques, qui doivent évidemment être pris en compte dans la carte régionale des formations puisqu'ils participent au développement et au renforcement, à Paris, d'une formation professionnelle et technologique de qualité. Ces lycées, qui scolarisent environ 4 400 élèves, sont souvent spécialisés et n'offrent pas toujours de possibilités de poursuite d'études. Ils se trouvent par ailleurs dans des situations très diverses, à divers titres : formations rares ou courantes, effectifs nombreux ou réduits, débouchés assurés ou difficiles, installation dans un bâti contraint ou adapté. Le lycée René Cassin (16^e) en fait partie.

Ces évolutions pourront faire l'objet d'un protocole entre la Ville de Paris et la Région. Elles devront être accompagnées par une concertation avec les communautés éducatives, pour que les mesures prises soient respectueuses de la scolarité des élèves, qui ne doit pas être perturbée, ainsi que des aspirations des personnels, qui doivent trouver leur place dans la nouvelle carte des formations. Ce protocole pourrait également concerner les cités scolaires, dont certaines sont mentionnées ci-dessus et tracer les grandes lignes d'une collaboration renforcée entre la Région et le Département de Paris. Ce PPI représente donc un acte politique majeur pour les lycées de la Région, mais aussi pour les lycées municipaux. Il permettra un meilleur accueil des lycéens, une fluidification des parcours scolaires et une adaptation accrue aux besoins de la population lycéenne.

Le projet de délibération 2012 DASCO 158 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DFPE 411** : Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de quatre établissements de petite enfance situés dans le 11^e, 12^e et 16^e et 20^e arrondissements.

Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur

Mme JUNOT précise que ce projet émane de la Direction de la famille et de la petite enfance concernant le lancement d'un marché. La crèche sise rue d'Ankara est concernée par ce projet de délibération. Cet établissement a été ouvert en 2004 et accueille 38 berceaux. Le marché a été reconduit deux fois en faveur de l'association Crescendo. Le recours à l'article 30 est pertinent en l'espèce, ce mode de gestion apparaît mieux adapté que la régie directe pour l'exploitation de ces établissements car il permet d'offrir aux parents une amplitude horaire décalée ou élargie pour l'accueil de leurs enfants.

Il est rappelé que dans le cadre de cette procédure, les gestionnaires retenus sont agréés et contrôlés par le Service de la Protection Maternelle et Infantile. Ceux-ci devront se conformer aux exigences du cahier des charges élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris. Le marché est conclu pour une durée d'exploitation de 24 mois reconductible au plus deux fois. Le règlement de la consultation précise les conditions de consultation et de présentation des offres. Les obligations imposées aux candidats sont consignées dans les cahiers des clauses particulières.

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères suivants :

- critère n° 1 : la qualité de l'accueil et de l'organisation (50 %) ;
- critère n° 2 : l'offre financière (40 %) ;
- critère n° 3 : la qualité environnementale (10 %).

En conséquence, Mme JUNOT demande au Conseil d'arrondissement de bien vouloir :

- 1) approuver le principe et les modalités de passation du présent marché public en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics ;
- 2) approuver le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières ;
- 3) imputer la dépense correspondante sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 à 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Le projet de délibération 2012 DFPE 411 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DLH 197** : Transformation en résidences sociales des foyers de la Poste 272 rue du Faubourg Saint Martin (10^e), 45 avenue du général Michel Bizot (12^e) et 155 avenue de Versailles (16^e).

M. Marc LUMBROSO rapporteur

M. LUMBROSO explique que l'immeuble est édifié à l'angle de l'avenue de Versailles et de la rue Van Loo, dans le 16^e arrondissement. Il présente un profil en long et un pignon particulièrement étroit. Sa superficie parcellaire est de 124 m². Il s'élève en R+7 sur un niveau de sous-sol et un rez-de-chaussée où se trouvent un bureau de Poste et un distributeur automatique de billets qui doivent déménager dans les mois à venir. Cet immeuble abrite actuellement un foyer géré par La Poste et qui compte 45 chambres de 11 à 20 m² du deuxième au septième étage et un logement de 43 m² pour le gestionnaire au premier étage. Le programme envisagé porte sur une restructuration du bâtiment, permettant l'aménagement d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 37 logements autonomes, de type studios meublés. Par ailleurs, dans la mesure où ce foyer est assez éloigné des autres résidences sociales d'ADOMA, l'accent sera mis sur les espaces résidentiels à destination des résidents et des équipes de gestion. Compte tenu des contraintes liées à ce type de programme, seul le rez-de-chaussée sera accessible pour les personnes à mobilité réduite. L'ascenseur (non accessible aux personnes à mobilité réduite) sera conservé. L'immeuble étant occupé jusqu'au 1^{er} juillet 2014 par La Poste, les travaux débiteront le plus vite possible après cette libération.

Les travaux porteront notamment sur :

- la restructuration et la création des logements autonomes ;
- la création des locaux communs ;
- le remplacement de l'intégralité des huisseries ;
- l'enveloppe avec une isolation par l'intérieur.

Le projet de transformation de l'immeuble sera conforme au plan climat de la Ville de Paris dans l'existant.

Le programme comporterait par ailleurs une résidence sociale de 37 logements PLA-I d'une surface utile globale de 559 m² se composant uniquement de T1 d'une surface moyenne de 15 m² et 74 m² utiles de locaux collectifs (salle polyvalente, atelier, lingerie, bureau de gestion, local vélos/poussettes). Les redevances seraient de 408,80 euros par mois, charges comprises, en valeur 2012. Les résidents pourraient bénéficier de l'APL en fonction de leurs revenus et de leur situation sociale. La gestion de la résidence sera assurée par ADOMA. Cette résidence sociale sera destinée au logement d'étudiants, d'apprentis et de jeunes isolés aux revenus modestes.

Le coût de l'opération est évalué à 5 597 322 euros se décomposant ainsi : 3 129 748 euros de charge foncière et 1 821 405 euros de travaux. Le projet sera principalement financé par des prêts CDC et par des subventions. Les fonds propres s'élèvent à 489 681 euros.

Le projet de délibération soumis au Conseil a pour objet :

- d'agréer la transformation par ADOMA du Foyer de la Poste 155 avenue de Versailles en une résidence sociale comportant 37 logements PLA-I et d'accorder à l'opération une subvention municipale de 200 690 euros ;
- d'octroyer la garantie de la Ville de Paris, au service d'un prêt PLA-I de 40 ans maximum d'un montant de 387 241 euros et d'un prêt PLA-I de 50 ans maximum d'un montant de

950 567 euros, à contracter par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des logements.

M. MANO indique que ce foyer n'était plus adapté au mode de vie des personnes qui y habitaient.

Le projet de délibération 2012 DLH 197 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DLH 206** : Réalisation par Paris Habitat-OPH d'un programme de création d'un logement PLUS, 7/7bis rue Scheffer (16^e).

M. Marc LUMBROSO rapporteur

M. LUMBROSO indique que dans une délibération des 14, 15 et 16 décembre 2009, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 2 logements PLA-I, 20 logements PLUS, et 15 logements PLS, 7/7bis rue Scheffer (16^e). Paris Habitat propose la création d'un logement PLUS d'une surface de 96,10 m². Ce programme d'acquisition conventionnement ne constituant pas une réhabilitation lourde, et s'effectuant en milieu occupé, il n'entre pas dans le champ d'application des objectifs définis par le Plan Climat. Le prix de revient prévisionnel s'élève à 430 889 euros. Le financement sera réalisé par un prêt auprès de la CDC de 257 907 euros, d'une subvention foncière de l'Etat de 164 533 euros et d'une subvention de la Ville de Paris de 8 449 euros. Le conventionnement du logement ouvrira droit à l'aide personnalisée au logement pour les locataires, en fonction de leurs ressources.

Le droit de réservation de ce logement sera attribué à la Ville de Paris. Le projet de délibération propose au conseil d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à Paris Habitat - OPH une subvention d'un montant maximum de 8 449 euros, et d'accorder la garantie de la Ville à l'emprunt PLUS à souscrire par Paris Habitat - OPH pour le financement de ce logement.

M. MANO précise que lorsque la délibération stipule que le logement sera attribué à la Ville de Paris, cela signifie que ce n'est ni au 1 % ni à la Préfecture et que dans le cadre de la répartition d'équilibre stricte entre les logements et la répartition Mairies d'arrondissement - Mairie de Paris, cette question sera examinée le moment venu.

Le projet de délibération 2012 DLH 206 est approuvée à l'unanimité.

- **2012 DDEEES 224** : Subvention (3 000 euros) à l'association des commerçants du village de Passy (16^e) pour les illuminations de fin d'année 2011.

Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.

Mme ROUSSEAU propose d'attribuer à l'association des commerçants du village de Passy située 33, rue de l'annonciation (16^e) une subvention de 3 000 euros.

Le projet de délibération 2012 DDEEES 224 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DDEEES 244** : Subvention (3 000 euros) à l'association des commerçants du marché couvert de Passy (16^e) pour les illuminations de fin d'année 2011.

Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.

Mme ROUSSEAU propose d'attribuer à l'association des commerçants du marché couvert de Passy située 1, rue Bois le Vent (16^e) une subvention de 3 000 euros.

- **162012141** : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des commissions pour les élections internes de l'UMP - Approbation du Conseil d'arrondissement.

M. AURIACOMBE indique que l'UMP organisera ses élections internes le 18 novembre prochain. Dans ce cadre, l'UMP a demandé à la Mairie de Paris d'utiliser la salle des commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, dans le même esprit que le Parti socialiste avait utilisé différentes structures de l'arrondissement lors de ses primaires.

M. GOASGUEN précise que l'UMP paiera au tarif horaire l'utilisation de la salle des commissions.

Mme SALMAT souhaite apporter une nuance. Les primaires du Parti socialiste étaient organisées dans des écoles ; le site de la mairie doit rester neutre. Cette mise à disposition de la mairie risque de créer un précédent. En effet, quelle attitude le Conseil devra adopter si d'autres partis veulent faire des réunions en mairie ?

M. GOASGUEN souligne que le Parti socialiste a également utilisé des mairies lors des primaires. La décision de mise à disposition revient au conseil d'arrondissement.

M. MANO indique que les conditions financières proposées par la Mairie du 16^e sont plus avantageuses que celles proposées par la Mairie de Paris au Parti socialiste lors des primaires.

M. GOASGUEN note qu'il est plus facile de tenir les élections de l'UMP dans un seul site que dans plusieurs écoles. Ces élections se déroulent dans les règles fixées par le Conseil de Paris.

M. LAURET estime que le Parti socialiste a payé plus cher pour l'utilisation des préaux des écoles lors des élections des primaires. Par ailleurs, le projet de délibération ne porte aucune indication sur l'indemnisation des frais de personnel.

M. AURIACOMBE souligne que les frais de personnel seront, bien entendu et ainsi que cela est indiqué dans la convention, pris en charge par l'UMP.

Le Maire du 16^{ème} arrondissement est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT, M. GOASGUEN n'ayant pas pris part au vote.

- 2012 DAC 703 : Signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication et la société par actions simplifiée (SAS) Palais de Tokyo sur l'utilisation des espaces et des parvis du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et du Palais de Tokyo sis 11-13 bis avenue du Président Wilson (16^e).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que cette convention vise à régler les questions de jouissance et d'usage des parties utilisées en commun (parvis haut, moyen et bas ainsi que les sous-sols situés sous ces parvis). Par ailleurs, un diagnostic préalable à de futurs travaux sera réalisé dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention. Comme le coût du diagnostic sur le parvis a été financé intégralement par le Ministère de la Culture et de la Communication (160 000 euros TTC), la Ville de Paris prendra à sa charge la totalité des charges d'entretien des espaces extérieurs à due concurrence du montant du diagnostic.

M. MANO déplore la présence de panneaux commerciaux sur l'esplanade le long de la Seine.

Mme BALDINI indique que la convention réglera ce genre de désagréments.

M. GOASGUEN affirme que l'esplanade n'a pas à être gâchée par la publicité.

Le projet de délibération 2012 DAC 703 est adopté à l'unanimité.

- 2012 DAC 748 : Subvention (4 000 euros) à l'association le Palais Royal (16^e).

Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.

Mme ROUSSEAU explique que cette association forme de jeunes musiciens souhaitant se professionnaliser. L'association le Palais Royal regroupe un chœur de jeunes chanteurs spécialisés dans l'interprétation de la musique ancienne et un orchestre baroque professionnel jouant exclusivement sur des instruments anciens, sous la direction musicale de Jean-Philippe SARCOS. L'association propose une formation de haut niveau à de jeunes chanteurs, qu'ils souhaitent se professionnaliser ou non. Elle permet ainsi aux uns de compléter leur formation en vue de leur future carrière et aux autres de continuer à progresser et à pratiquer la musique en fonction de leur niveau.

En 2012, l'ensemble Le Palais Royal propose un ensemble de concerts de musique baroque notamment sur le thème des musiques royales d'Haendel et de l'amour dans la musique de Bach, sous la direction de Jean-Philippe SARCOS. Les concerts se déroulent à l'église américaine ou dans les églises de Paris, et sont accompagnés d'actions pédagogiques présentées par Gilles CANTAGREL à destination des lycéens des Cordées de la Réussite de Paris Tech.

La Mairie du 16^e arrondissement souhaite que cette association bénéficie d'un soutien de la Ville par le biais de l'enveloppe votée par le Conseil de Paris et destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association le Palais Royal, une subvention d'un montant de 4 000 euros.

Le projet de délibération 2012 DAC 748 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DUCT 204** : Subvention Fonds du Maire (5 000 euros) à l'association Relais famille (16^e).

Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur.

Mme ROUSSEAU précise que dans le cadre des Fonds du Maire, le Maire du 16^e arrondissement a souhaité qu'une subvention de 5 000 euros soit attribuée à l'association Relais famille.

Cette association a pour objet de développer les services rendus aux familles, au profit des enfants et des personnes âgées et handicapées, en proposant notamment une mise en relation avec des professionnels (aides-soignants, auxiliaires puéricultrices, aides ménagères...). Les services proposés par cette association sont de plus en plus sollicités dans le quartier.

Le projet de délibération 2012 DUCT 204 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DASCO 59** : Subvention (57 251 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN souligne que la subvention allouée à la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement est nettement inférieure à celle allouée à d'autres arrondissements. A titre d'exemple, le 16^e arrondissement a produit 960 000 repas enfants. Le 14^e arrondissement, qui a produit 200 000 repas de plus que le 16^e, recevra 128 179 euros de plus. M. GOASGUEN s'étonne donc du calcul des proportions fait par la Ville de Paris.

Mme SALMAT répond qu'il faudra connaître la répartition selon les tarifs des repas.

M. MANO indique que cette différence est due à la bonne gestion de la Caisse des Ecoles de l'arrondissement, qui est excédentaire. Ainsi, les caisses excédentaires sont moins abondées l'année suivante.

M. GOASGUEN répond que cette politique ne favorise pas la bonne gestion mais la pénalise.

Le projet de délibération 2012 DASCO 59 est adopté à l'unanimité.

- Vœu concernant la situation d'insécurité rue Mesnil et rue Saint Didier.

M. GACHET indique que la situation des rues Saint Didier et Mesnil est devenue intolérable pour de nombreux riverains, qui subissent les agressions de SDF alcoolisés. Il précise ne pas faire d'amalgame entre la présence de ces gens et l'action utile menée par les responsables du centre d'accueil situé rue Saint-Didier, qui font le maximum pour prendre en main ces individus. M. GACHET émet simplement le vœu que la Préfecture de Police mette les moyens nécessaires pour rétablir un sentiment de sécurité à cet endroit. En ce sens, l'action des patrouilleurs doit être renforcée.

M. MANO convient que Paris accueille de nombreux SDF et que la situation est difficile à gérer. Cependant, il n'est pas certain que les îlotiers puissent jouer un rôle concernant la présence et le comportement de ces SDF. En outre, un véritable travail d'accompagnement auprès de ces populations est à mener.

M. GOASGUEN précise que la Mairie du 16^e arrondissement a toujours été compréhensive face aux SDF, malgré les protestations souvent justifiées d'un certain nombre d'habitants mais que la situation rue Mesnil et rue Saint Didier devient parfaitement insupportable. M. Goasguen signale qu'il est absolument nécessaire de faire une opération dont l'efficacité est relative mais dans la mesure où le Ministre de l'Intérieur a réussi à obtenir dans le 11^{ème} arrondissement quelques succès dans ce domaine, il serait bienvenu que le Préfet de Police fasse la même chose dans le 16^e. C'est M. Valls qui lui a donné cette idée de réagir d'une manière un peu directive dans ce secteur et M. Goasguen pense que cela est vraiment nécessaire. Ce drame des SDF est très difficile à régler dans la mesure où la garde à vue ne règle rien, la mise en état d'ébriété, non plus. Ce sont des gens qui ne veulent pas se rendre dans les endroits qu'on leur conseille et pour le moment, la Mairie n'a pas trouvé de solution. La Halle St-Didier est menacée et on ne peut pas laisser la situation se dégrader car c'est le centre social, à terme qui va être touché. Il est donc nécessaire d'intervenir.

M. LEGENDRE indique que les responsables du centre d'accueil font un très bon travail d'accompagnement, et que les gens qui y viennent se tiennent remarquablement bien dans leur immense majorité. Les responsables du centre d'accueil sont demandeurs de présence policière.

M. GACHET précise que ces problèmes concernent également la présence de SDF face à certains commerces de la rue Saint Didier.

M. GOASGUEN indique que le problème principal tient en l'aggravation par l'alcoolisme. Ce sujet mériterait une action publique forte. Il se redit prêt à ouvrir des espaces pour ces gens, mais ces derniers ne souhaitent pas s'y rendre.

M. HERVOUET DES FORGES affirme que le centre d'animation rue Mesnil se plaint également du problème.

M. GOASGUEN considère que la responsable administrative à la Ville de Paris en charge de ce dossier fait un travail satisfaisant pour tâcher de gérer ce problème.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- Vœu pour que la Ville de Paris redistribue aux associations sportives la subvention qu'elle cesse d'allouer au PSG.

M. HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES indique que la Ville de Paris a cessé d'allouer une subvention d'un million d'euros au PSG. Cette somme correspond au montant que les associations sportives doivent reverser à la Ville de Paris. Il souhaite que la Ville redistribue cette somme aux associations sportives.

M. GOASGUEN souligne qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie. Le budget des subventions est, en effet, maintenu pour cette année. Ce n'est qu'à partir de l'année prochaine que la subvention sera supprimée. Il sera ravi de donner à l'Adjoint chargé des Sports, M. Vuillermoz, une subvention supplémentaire et de lui proposer qu'elle soit redistribuée vers les associations de proximité.

M. MANO indique que ce sujet a déjà été évoqué au Conseil de Paris.

M. GOASGUEN ajoute que la presse a annoncé que la subvention du PSG était maintenue pour l'année 2013 et qu'elle était supprimée à partir de l'année 2014 seulement. Il précise qu'il doit être le seul Conseiller de Paris qui n'ait jamais voté les subventions du PSG depuis qu'il est élu et s'en félicite.

M. LAURET précise qu'il ne faut pas laisser entendre que rien n'est fait pour le sport de proximité dans le 16^{ème} par la Ville de Paris compte tenu de l'ensemble des investissements évoqués lors des précédentes séances, que ce soit sur l'hippodrome d'Auteuil, attendu certes, avec impatience - une partie livrée, l'autre partie dans le courant de l'année 2013 - mais aussi le stade Géo André et le stade Suchet et donc la rénovation énorme de l'ensemble des dispositifs sportifs du 16ème.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme SALMAT rappelle que M. GOASGUEN s'était engagé à communiquer ses vœux avant la tenue du Conseil d'arrondissement, et que cela n'était pas le cas aujourd'hui.

M. GOASGUEN indique que cette situation sera rectifiée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 20 heures 20.